

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 30 mars 2021

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

25_2021

Secrétaire de Séance :

M. Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Règlement intérieur pour la location de l'espace polyvalent

Etaient présents (19) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Sabine TROUILLET, Gwenaëlle BEAUDON, François BLAT, Jean-Paul LANNOY, Marie Noëlle LALLIER, Sandrine MERCIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (4) : Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE, Stéphane SANSONE donne pouvoir à Françoise DUPUIITS

Absents (0) :

L'espace polyvalent pourra être loué. Il est donc nécessaire d'instaurer un règlement intérieur afin de garantir le bon déroulement des locations et la restitution des installations en bon état.

Le règlement intérieur pour la location du bâtiment est en pièce jointe.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'approuver le règlement intérieur pour la location de l'espace polyvalent.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

